

Investissements agricoles

**Quelles aides
financières pour
réaliser mon projet ?**

Février 2019



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE

TERRES d'**a**VENIR



LES AIDES FINANCIÈRES EN GÉNÉRAL

Des aides... pour quoi faire ?



Pour soutenir les
revenus des
agriculteurs
(paiements directs)

**Aides
découplées**

**Aides
couplées**

DJA

Pour
s'installer

PCAE

Pour investir

Pour compenser
les handicaps
naturels en zone
défavorisée

Pour se convertir
à l'agriculture
biologique

ICHN

Pour mettre en œuvre
des pratiques
respectueuses de
l'environnement

MAEC

1^{er} pilier de la PAC
Fonds européens FEAGA

2^{ème} pilier de la PAC
Fonds européens FEADER

**Etat et collectivités
territoriales**

Comment les obtenir ?



- Par **télédéclaration PAC** : pour les aides directes (1^{er} pilier), les mesures agro-environnementales, l'ICHN, les aides à la conversion et au maintien en bio.
- En déposant un **dossier de demande d'aide** pour les autres, le guichet varie en fonction des dispositifs :
 - La DDT dans la plupart des cas
 - La DRAAF Centre-Val de Loire
 - Les Agences de l'eau
 - La Chambre régionale d'agriculture
 - Les interprofessions
 - Les intercommunalités et les Pays

La chambre départementale d'agriculture peut vous accompagner dans le montage de votre dossier, mais ne l'instruit pas et ne décide pas de l'attribution de l'aide.



ZOOM SUR LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Qui peut faire une demande d'aide ?



■ Les **agriculteurs**

- **exploitants agricoles individuels**, à titre principal ou secondaire
- **sociétés** mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant une activité agricole

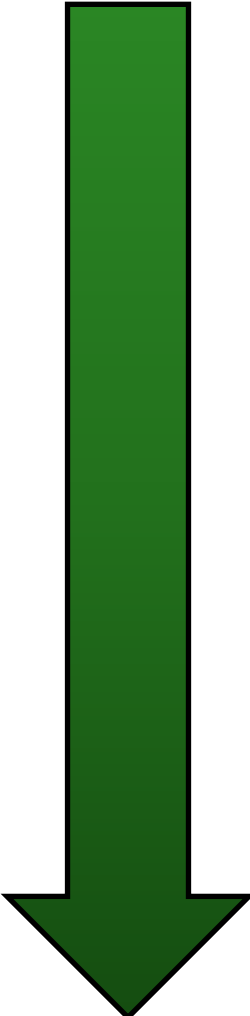
Cas particulier des nouveaux installés :

- La DJA est la seule aide qui peut être demandée par un candidat à l'installation
- Pour toutes les autres aides, il est nécessaire d'avoir le statut d'agriculteur (1 dossier = 1 numéro SIRET)

- Les **groupements d'agriculteurs** (formes juridiques dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales) dont les CUMA.

Comment faire une demande d'aide ?



- 
- 1- Dépôt du dossier :** description du projet, pièces justificatives (devis, permis de construire...)
 - 2- Instruction :** vérification que les dépenses entrent bien dans le cadre du dispositif, que toutes les pièces justificatives sont présentes
 - 3- Sélection :** pour la plupart des dispositifs, il faut atteindre un certain nombre de points pour que le dossier soit financé (système de notation)
 - 4- Décision d'attribution d'aide :** envoi d'un courrier au bénéficiaire avec le montant max d'aide
 - 5- Signature d'une convention** avec le financeur (engagement juridique)
 - 6- Demande de paiement** sur factures et sur preuve de publicité pour les fonds européens



- Seul le **matériel neuf** est subventionnable : aucune aide possible sur le matériel d'occasion.
- Il faut attendre l'**accusé de réception** indiquant que le dossier est complet pour pouvoir commencer les travaux (**ne rien faire avant**, pas même signer un devis ou verser un acompte). Pour les projets financés uniquement par la Région, il faut même attendre la décision d'attribution de la subvention avant de commencer les travaux.
- Il y a parfois **plus de demandes que de fonds disponibles**. On peut donc remplir toutes les conditions... sans pour autant être financé. Cela dépend de l'enveloppe des financeurs, qui varie d'une année sur l'autre.
- **Les délais sont longs**. Il faut compter entre 2 et 6 mois pour savoir si une aide est accordée ou non. Le paiement de l'aide n'intervient que plusieurs mois après la réalisation de l'investissement.

Quels types d'investissements peuvent être aidés ?



La modernisation :

constructions neuves, rénovation ou extension de bâtiments (élevage principalement), matériels et équipements

La préservation des milieux sensibles sur l'exploitation :

Lutte contre l'érosion, zones humides, plantation de haies...

Les petits investissements permettant de **réduire l'utilisation/impacts des produits phytosanitaires**

La mise aux normes

pour les exploitations d'élevage en zone vulnérable 2015-2017

La transformation-commercialisation :

diversification, circuits courts

Les investissements de **production en agriculture biologique**

La protection contre les aléas climatiques en viticulture et arboriculture

Modernisation : qu'est ce que c'est ?



■ Bâtiments et équipements intérieurs

- **Création et extension de bâtiments d'élevage et de stockage de fourrages** (charpente et bardage bois si le financeur visé est la Région)
- **Aménagement intérieur de bâtiments d'élevage** : équipements intérieurs liés à la contention/manipulation des animaux, à l'autonomie alimentaire, à l'automatisation, à l'ambiance (isolation, ventilation, chauffage, éclairage) et au confort des animaux, matériel de traite en viandes blanches et caprins, adaptation de la bergerie à un programme lumineux en ovins, protections sanitaires en viandes blanches
- **Hangars / bâtiments de stockage des CUMA**
- **Construction et extension de mielleries et laboratoires** en apiculture

Modernisation : qu'est ce que c'est ?



■ Matériels spécifiques aux filières

- **Elevages** : Matériel lié à la gestion du pâturage et à la surveillance du troupeau - clôtures, abreuvement et aménagement de points d'eau, chiens, drones.
- **Equins** : matériel d'optimisation des conditions d'élevage, d'amélioration et maîtrise des coûts alimentaires, de sécurité de l'éleveur et des intervenants, de bien-être animal.
- **Apiculture** : matériel de miellerie, d'amélioration et contrôle de la qualité, de pesée de ruches et de récoltes, entretien matériel avec amélioration niveau sanitaire, élevage, pollen, gelée royale, propolis.
- **Légumes** : Serres et tunnels froids, capteurs, sondes, stations météo, matériel d'amélioration de l'ergonomie et d'amélioration des pratiques (désherbage thermique/mécanique).
- **Légumes de plein champ bio** (pour les adhérents à « Nous paysans bio » ou « Bio Centre Loire ») : matériel de semis/plantation, de désherbage, de récolte et de stockage

Modernisation : qu'est ce que c'est ?



■ Matériels spécifiques aux filières

- **Viticulture** : plateformes de lavage, outils limitant les intrants phytos
- **Horticulture** : tunnels, bi-tunnels et multi-chapelles, aires de cultures, rationalisation/optimisation des process, gestion de l'énergie, économie d'eau et d'intrants, amélioration de la pénibilité, investissements liés aux certifications
- **Arboriculture** : matériel de conservation de récolte, calibreuses, conditionneuses, aide à la plantation hors espèces éligibles FAM
- **Semences et plants** : matériel de préparation à la récolte/récolte/post-récolte, de pré-nettoyage, de séchage, d'écimage, de préparation du sol, de plantation, de localisation de fertilisants, d'épuration, de semis spécifique semences, de lutte préventive contre les bio-agresseurs, d'équipement sur le tracteur, de contrôle et de qualité
- **Grandes cultures** : stockage tampon à la ferme en bio (suite à diagnostic), capteurs
- **Cultures spécifiques** (chanvre, lin, fécula de pomme de terre) : matériel de production et récolte

Modernisation : qu'est ce que c'est ?



■ **Matériels permettant de limiter les intrants, en lien avec les leviers agronomiques suivants (cf détail liste AELB) :**

- Gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols, couverture permanente des sols, simplification du travail du sol
- Diversification des assolements, allongement des rotations et cultures associées
- Développement et maintien des surfaces en herbes
- Désherbage alternatif (désherbage de précision, mécanique, thermique...)
Maîtrise des apports en eau (pas le système d'irrigation lui-même)
- Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies
- Réduction des transferts à l'échelle de la parcelle
- Amélioration des apports d'effluents d'élevage : matériel d'épandage performant
- Prévention des risques de pollution ponctuelle par les produits phytosanitaires et les fertilisants
- Aires de lavage-remplissage
- L'agroforesterie est soutenue dans certains territoires seulement, par un dispositif parallèle au PCAE

Modernisation : qu'est ce que c'est ?



■ Matériel améliorant la performance énergétique

- **Economies d'énergie** : isolation des locaux de production, de transformation et/ou laiteries (régulation, éclairage lié à l'économie)
- **Production d'énergies renouvelables** : récupération d'énergie, séchage de fourrage/productions végétales utilisant les énergies renouvelables, investissements de pré-traitement des effluents et de post-traitement des digestats

Modernisation : à quoi ai-je droit ?



L'aide de base est de 20%,

pouvant monter jusqu'à 50% en fonction du statut (JA, AB...) ou d'enjeux/territoires prioritaires

Si le montant du projet dépasse **10 000 €**, je mobilise le **PCAE** (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations Agricoles) :

- ▶ Je dépose mon dossier en DDT au moment des **appels projets** :
11 février – 29 mars / 1^{er} avril – 10 juillet 2019
- ▶ Mon projet sera noté en fonction d'une grille de sélection. Je dois atteindre au moins **100 points** pour espérer avoir une aide.
- ▶ Le nombre de dossiers retenus dépend de l'enveloppe disponible. Il s'agit donc **d'avoir le plus de points possibles.**

Si mon projet fait **entre 4 000 et 10 000 €** en filière bovine, ovine, caprine, équine, viande blanche, apiculture ou légumes, **je mobilise les CAP filières du Conseil régional**

- ▶ Je dépose mon dossier auprès de la structure animatrice de la filière (Chambre régionale d'agriculture ou interprofessions).
- ▶ Si c'est un projet de bâtiment d'élevage, il doit être **en bois.**

Cas particulier de la réduction des produits phytosanitaires



INFORMATION A CONFIRMER PAR LES AGENCES DE L'EAU

Entre 4 000 et 15 000 € pour les matériels visant la réduction de l'usage/impact des phytos, un autre dispositif existe depuis fin 2017 et devrait être reconduit en 2019

L'aide de base est de 40%,
pouvant monter jusqu'à 50% en fonction du statut (JA, AB...) ou d'enjeux/territoires prioritaires

je mobilise **le dispositif Ecophyto II des Agences de l'eau**

- ▶ Date du prochain appel à projet inconnu
- ▶ Si l'enveloppe n'est pas suffisante, les agriculteurs membres de « groupes 30 000 » sont prioritaires

Mise aux normes : qu'est ce que c'est ?



Cela concerne les **exploitations d'élevage se trouvant en zone vulnérable 2015-2017**.

Il s'agit de **matériels et équipements de gestion des effluents**.

- Matériel de compostage des effluents.
- Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluent liquides.
- Réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides vers les fosses ou d'une fosse vers l'autre.
- Investissements et équipements visant :
 - à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages de stockage et la dilution des effluents
 - à l'étanchéité des réseaux de collecte et ouvrages de stockage
 - À homogénéiser le lisier
- Systèmes de traitement des effluents

Mise aux normes : à quoi ai-je droit ?



L'aide de base est de 40%,
pouvant monter jusqu'à 60% en fonction du statut (JA, AB...) ou de la localisation

Le projet doit faire plus de 10 000 €, je mobilise le PCAE
(Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations Agricoles)

- ▶ Je dépose mon dossier en DDT au moment des appels projets :
11 février – 29 mars / 1^{er} avril – 10 juillet 2019
- ▶ Mon projet sera noté en fonction d'une grille de sélection. Je dois atteindre au moins 100 points pour espérer avoir une aide.
- ▶ Le nombre de dossiers retenus dépend de l'enveloppe disponible. Il s'agit donc d'avoir le plus de points possibles.

Préservation des milieux sur mon exploitation : qu'est ce que c'est ?



On les appelle « investissements non productifs ». Il s'agit de :

- **Aménagements et matériels liés à des milieux sensibles** : restauration de mares, aménagement de zones tampons humides y compris exutoires de drains, fascines, chenillettes, pneus basse pression, barres d'effarouchement, clôtures pour zones sensibles...
- **Implantation de haies et d'éléments arborés** (matériel végétal, paillage, protection des plants...)

Préservation des milieux sur mon exploitation : à quoi ai-je droit ?



L'aide est de 80%

Le projet doit faire plus de 4 125 €, je mobilise le PCAE
(Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations Agricoles)

- ▶ Je dépose mon dossier en DDT au moment des appels projets :
11 février – 29 mars / 1^{er} avril – 10 juillet 2019
- ▶ Mon projet sera noté en fonction d'une grille de sélection. Je dois attendre au moins 100 points pour espérer avoir une aide.
- ▶ Le nombre de dossiers retenus dépend de l'enveloppe disponible. Il s'agit donc d'avoir le plus de points possibles.

Transformation-commercialisation : qu'est ce que c'est ?



- **Bâtiments** pour la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles
- **Equipements et matériels** de conditionnement, stockage froid, transport

Transformation-commercialisation : à quoi ai-je droit ?



L'aide de base est de 25%, 35% en collectif
pouvant monter jusqu'à 40% en fonction du statut (JA, AB...)

Je mobilise le territoire (Pays) sur lequel je me trouve – Aides CRST

- ▶ Montant minimum de subvention 2000€.
- ▶ Si le Pays a encore des financements disponibles, je dépose un dossier auprès du Pays / PETR / Syndicat mixte

Je mobilise éventuellement les fonds européens FEADER ou LEADER en complément

Si FEADER

- ▶ Je dépose un second dossier à la DRAAF au moment des appels projets : 11 février – 29 mars / 1er avril – 10 juillet 2019
- ▶ Mon projet sera noté en fonction d'une grille de sélection. Je dois attendre au moins 100 points pour espérer avoir une aide

Si LEADER

- ▶ Montage du dossier **avec Pays ou PETR porteur du Leader**

Investissements de production en AB : qu'est ce que c'est ?



- **Tout investissement de production en agriculture biologique**, à condition d'être adhérent à un GAB ou à une structure collective en AB

A quoi ai-je droit ?

L'aide de base est de 35 %, pouvant monter **jusqu'à 40%** pour un nouvel installé

Je mobilise le territoire (Pays) sur lequel je me trouve – Aides CRST

- ▶ Si le Pays a encore des financements disponibles, je dépose un dossier auprès du Pays / PETR / Syndicat mixte
- ▶ L'aide accordée est de 30 000 € maximum en individuel, 100 000 € maximum en collectif.

Protection contre les aléas climatique : qu'est ce que c'est ?



- **Tours anti-gel** en viticulture
- **Filets anti-grêle** en arboriculture

A quoi ai-je droit ?

L'aide de base est de 20%,
pouvant monter jusqu'à 45% pour des projets collectifs/innovants

Je mobilise **la mesure « anticipation des risques »**

- ▶ Je dépose un dossier en DDT quand je le souhaite
- ▶ Mon projet sera noté en fonction d'une grille de sélection. Je dois atteindre au moins 100 points pour espérer avoir une aide.

En conclusion



- ▶ La plupart des gros projets d'investissements soutenus par le PCAE (bâtiments et mise aux normes) concernent **l'élevage**.
- ▶ **En grandes cultures**, les financements soutiennent essentiellement l'achat de matériel permettant de **réduire les intrants** (phytos, ferti). Le PCAE est mobilisable pour des projets globaux d'exploitation. Le dispositif Ecophyto II des Agences de l'eau est plus adapté aux « petits projets » et devrait être reconduit en 2019.
- ▶ **Pensez à solliciter le Pays/PETR** pour des projets de diversification /transformation/commercialisation et pour des investissements de production en agriculture biologique. **Attention, les CUMA ne sont plus financées par les Pays depuis 2018** (passer par le PCAE).
- ▶ **Tout projet d'investissement mérite d'être étudié** : n'hésitez pas à **prendre contact avec votre Chambre d'agriculture** pour savoir précisément quels matériels peuvent être financés, à quelles aides vous avez droit, et si cela vaut la peine de monter un dossier.